

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 Juillet 2023**

**Délibération n° DL-230703-097**

**Objet :**

**Convention de financement dans le cadre du Fonds  
d'innovation pédagogique : Ecole Louisa Paulin**

Date de la convocation :  
**27 juin 2023**

Conseillers en exercice : **29**  
Présents : 23  
Absent : 1  
Procurations : 5

**Votants : 28**  
**Pour : 28**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mil vingt-trois, le trois Juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mme Bernadette MARC, M. Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID et Nadia OULD-AMER, M. Maxime LACOSTE, Mmes Isabelle MANTEAU et Valérie BEAUD.

**Excusés :** Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme DRABEK), M. Alain OURLIAC (procuration à M. Jean-Pierre CABARET), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), Mme Malika MAZOUZ (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et M. Julien LASSALLE (procuration à M. Maxime LACOSTE).

**Absent :** M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard CAPUS.

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, Adjointe à la Jeunesse, réussite éducative et promotion de la langue occitane, informe l'Assemblée que dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

La Commune, et notamment l'école Louisa Paulin, a été retenue dans cet appel à projets. La signature d'une convention permet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du Fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexe.

Le projet retenu s'articule autour de l'aménagement d'une classe flexible par l'acquisition de mobiliers flexibles ergonomiques et adaptés, de mobiliers ludiques et du matériel informatique. L'objectif principal est de permettre aux élèves d'être acteur de leurs apprentissages, de trouver la position qui leur apportera le plus de concentration, de confort et d'efficacité en fonction de la tâche à mener.

En classe flexible, les élèves ont la liberté de choisir où et comment s'installer, comment s'organiser à partir de plans de travail proposés. L'objectif étant de développer l'autonomie.

L'Etat s'engage à verser à la Commune dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 22 000 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre de l'aménagement de deux classes du projet pédagogique.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du Code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;
- Vu le projet pédagogique présenté par l'école Louisa Paulin ;
- Vu le projet de convention de financement entre l'Etat représenté par le recteur d'académie de Toulouse et la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 19 juin 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique de l'école Louisa Paulin ;

### DÉCIDE,

- D'approuver la convention de financement dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique pour le projet de l'école Louisa Paulin ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant à celle-ci ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à solliciter lesdits financements.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance,  
Bernard CAPUS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*